

# Campagne CORONAVIRUS tests antigéniques saisie contact covid pharmaciens

Type de campagne : nationale

**Thématique : information accompagnement**

**Sous-thématique : Accompagnement PS**

Type de destinataires : PS

## Descriptif

Cette action vise à donner aux pharmaciens des informations sur la saisie des tests antigéniques dans « Contact Covid »

## Objectifs

Donner aux pharmaciens des informations sur la saisie des tests antigéniques dans « Contact Covid »

## Canaux recommandés



Email

**Qualification** : Notification Information

## Ciblage

50 PHARMACIE D'OFFICINE  
51 PHARMACIE MUTUALISTE

## Fréquence d'envoi recommandée

Ponctuelle : 27/11/2020

## Volumétries d'envoi

- rapports OGC : taux d'ouverture des emails

Email

Objet : Contact tracing : ouverture du téléservice Contact Covid

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



amelipro

Madame, Monsieur,

Les tests antigéniques rapides peuvent désormais prendre un rôle majeur dans la stratégie de lutte contre la Covid-19 en France, en complément des tests RT-PCR qui restent la technique de référence pour la détection de l'infection. Avec un résultat disponible en 15 à 30 minutes, ces tests antigéniques permettent en effet la mise en œuvre sans délai de la stratégie « Tester, Alerter, Protéger ».

Le déploiement de ces tests a vocation à soutenir la forte mobilisation des laboratoires de biologie médicale en confiant à certains professionnels de ville la réalisation de ces tests ainsi que la remontée des résultats dans le système d'information national de dépistage populationnel (SI-DEP).

L'arrêté du 16 octobre inscrivant à la nomenclature des actes de biologie médicale le test antigénique précise que les pharmaciens doivent renseigner SI-DEP que le résultat soit positif ou négatif.

La réalisation de cet enregistrement conditionne le remboursement du test. En effet, seule une collecte en temps réel, exhaustive et immédiate de ces résultats permet d'engager le contact tracing de manière efficace et au-delà, un suivi très rapproché de l'évolution de l'épidémie.

Pour mémoire, un tutoriel d'aide à la saisie disponible à [l'adresse suivante](#) précise les modalités de saisie manuelle des résultats des tests antigéniques.

Parallèlement, pour casser les chaînes de contamination, la clé de voûte reste l'identification et l'isolement des personnes malades ainsi que le recensement des personnes avec qui elles ont été en contact rapproché au cours des jours entourant l'apparition des symptômes ou la découverte de la positivité du test. Il s'agit de faire en sorte que les personnes contact soient immédiatement invitées à se faire tester et qu'elles observent une période d'isolement.

Pour plus d'informations sur l'infection au nouveau coronavirus COVID-19, [cliquez ici](#)

Pour réaliser ce contact tracing, un téléservice dénommé « Contact Covid » a été élaboré par l'Assurance Maladie et est utilisé depuis le 13 mai dernier. Depuis l'ouverture de ce téléservice « Contact Covid », plus de 1,9 millions de patients positifs ont été confirmés et plus de 4,1 millions de personnes contacts ont été identifiées et contactées.

Jusqu'à présent, ce téléservice était ouvert, aux médecins libéraux ou exerçant en centres de santé, aux établissements de santé, ainsi qu'aux agents de l'Assurance Maladie et des ARS pour réaliser le contact tracing. En tant que pharmacien, vous avez également accès depuis mai dernier à ce téléservice pour accéder aux informations des cas contacts recensés pour assurer la délivrance des masques.

Dans la mesure où vous avez désormais la capacité de réaliser des tests antigéniques, vous pouvez devenir un acteur clé de la stratégie du contact tracing. C'est dans ce cadre que vous avez la possibilité, à partir du 27 novembre, de renseigner dans le téléservice Contact Covid :

- les éléments d'information concernant les patients positifs aux tests antigéniques que vous avez réalisés ;
- les coordonnées et informations des cas contacts identifiés par les patients lors de la démarche de recensement que vous êtes invités à mener auprès d'eux, a minima pour les personnes partageant le même domicile que le patient et, dans la mesure du possible, pour l'identification des personnes contact à risque au-delà de celles partageant le même domicile que le patient malade.

Les personnes contacts que vous aurez identifiées à la suite de l'échange avec le patient seront contactées par l'Assurance Maladie pour les inviter à aller se faire dépister et à s'isoler.

#### **Modalité de rémunération des pharmacies pour la réalisation du contact tracing**

La rémunération totale pour la réalisation du contact tracing est de 30 euros TTC **transmis à l'Assurance Maladie par un code PMR sur lequel la TVA ne s'applique pas.**

Pour assurer la rémunération de cette activité, vous devez :

- vous identifier en tant que prescripteur et exécutant ;
- renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR (patient sans droit ou étranger), et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du tracing, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'officine) ainsi que la date de naissance 31/12/1955 ;
- renseigner systématiquement le code exonération EXO 3 ;

- dans le cas où l'assuré présente sa carte Vitale, il convient d'utiliser la carte Vitale et donc télétransmettre la facture en SESAM Vitale. En revanche en cas d'utilisation du NIR spécifique générique, alors la transmission de la facture devra se faire en SESAM sans Vitale ou SESAM Dégradé.

La saisie sur ce téléservice disponible sur ameli.pro est possible via votre carte CPS ou via login et mot de passe. Un lien « Contact Covid » est visible au niveau du bloc « Activités » et permet d'accéder au service.

Un guide d'utilisation est mis à votre disposition [ici](#) pour faciliter la saisie des données sur les patients positifs aux tests antigéniques et leurs cas contacts associés. Ce guide comprend aussi un tutoriel pour la création d'un compte ameli.pro via CPS ou login mot de passe. Les caisses primaires sont chargées de mener un accompagnement pour vous aider à réaliser le contact tracing, elles prendront contact très prochainement avec vous.

La saisie des données dans Contact Covid servant au contact tracing est indépendante de la saisie des résultats des tests antigéniques (négatifs ou positifs) dans SI-DEP. La saisie des résultats des tests dans SI-DEP doit donc impérativement être réalisée dans tous les cas.

Dans la période que nous traversons votre rôle est absolument capital dans la stratégie de maîtrise de l'épidémie.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Votre conseiller de l'Assurance Maladie.

Rendez-vous sur [ameli.fr](https://ameli.fr) l'Assurance Maladie en ligne

Merçi de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse [assurance-maladie@info.ameli.fr](mailto:assurance-maladie@info.ameli.fr) à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires Institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et Impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur [Ameli.fr](https://ameli.fr).

En cas de difficultés dans la mise en oeuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Lien tutoriel : [https://frama.link/SI-DEP\\_PRO](https://frama.link/SI-DEP_PRO)

Lien guide :

Lien encart : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>